

Projet d'extension de la Réserve Naturelle du Marais d'Yves

Enquête d'utilité publique - 16/11/2021 au 16/12/2021

**Éléments d'analyse des données chiffrées recueillies par la Commission d'enquête.
Mise en cause des conclusions qui ont pu ou pourraient en être tirées.**

Méthodologie :

Pour alléger ce dossier, nous avons choisi d'examiner en profondeur une partie du document "Liste_observations.pdf", élaboré par la Commission d'enquête, de la manière suivante :

- Le document, pratiquement illisible "normalement" à l'origine (ce qui devrait déjà interroger...), a été rendu lisible par réorientation des pages (rotation de 90°) et rendu exploitable pour des recherches nominatives par un traitement de reconnaissance de caractère (OCR).
- Pour illustrer les remarques ci-dessous, la page 3 de ce document (qui correspond à la date du 24 novembre) a été extraite et jointe au présent document, de même que les pages 2 et 21.

En parallèle et à des fins de comparaison, nous avons pris comme référence le document publié sur le site de la préfecture intitulé : "MARAIS D YVES OBSERVATIONS DU 23 11 21 15H38 AU 24 11 21 12H15.pdf" et établi le 24 novembre 2021, qui comporte 25 messages enregistrés par les services préfectoraux. Ce document a été retenu parce qu'il "pèse" moins de 1Mo et présente une typologie variée des avis enregistrés. Il est donc facilement transmissible par courrier électronique avec les autres pièces de ce dossier.

Signalons au passage que le service de la préfecture qui a été chargé de ce travail de compilation des messages reçus a effectué un travail inattaquable, même si la publication des données a parfois été retardée inexplicablement de plusieurs jours.

Ce document a été soumis à un traitement de reconnaissance de caractère (OCR) pour pouvoir effectuer des recherches nominatives. Il correspond à une partie de la page 3 du document "Liste-observations.pdf".

Nous avons fait l'hypothèse logique que la prise en compte des messages communiqués à la Commission, via le site de la Préfecture conformément aux recommandations qui figurent sur l'Avis d'Enquête publique, a fait l'objet d'une méthodologie constante et que l'examen des corrélations entre les deux documents évoqués ci-dessus permettait d'en établir une critique recevable pour la totalité (comme pour un contrôle de qualité industriel).

Nous avons recherché dans le document établi par la Commission d'enquête (la "page 3") les corrélations avec le document recueilli sur le site de la préfecture, ce qui correspond aux pièces E71 à E95 de la "page 3".

Observation n° 1: corrélations entre les deux documents.

Tous les messages enregistrés par la préfecture sont présents à l'exception de :

- 1 message de Jean-Charles KOENIG (transmission de 4 prises de position pour M. et Mme BORTOLOTTI, Mme Christiane MORHAIN, M. Damien RIDEAU, M. Jacques ROUSSEAU) qui devraient apparaître entre E76 et E77
- 1 message de Damien RIDEAU qui devrait apparaître entre E82 et E83
- 1 message de David HADIDA qui devrait apparaître entre E87 et E88

Même en tenant compte des possibles redondances (c'est le cas ici pour M. Damien RIDEAU), Au moins 5 avis exprimés et signés n'ont pas été pris en compte dans la colonne n° 2 ("Défavorable") du tableau récapitulatif établi par la commission.

Observation n° 2 : contenus des messages.

Toutes ces anomalies correspondent à des "pétitions" individuelles dont la tonalité générale correspond à un refus de la disposition majoritairement contestée du projet de décret ministériel (l'interdiction d'accès à l'estran et à la mer), même si certaines (celle des "Carrelets Charentais" demande un recul de la limite à 100 mètres du trait de côte) proposent une solution de médiation qui pourrait permettre de lever l'hypothèque d'une atteinte grave aux libertés publiques.

La Commission d'enquête a pris le parti (dont nous contestons la légitimité et la recevabilité) de considérer ces "pétitions" (il apparaît, a posteriori et dans cette perspective, que le terme est malheureux et nous, les signataires, en sommes responsables) comme des "courriers types" dont le contenu n'est pas suffisamment personnalisé.

Il s'agit pourtant d'une remise en cause claire et partagée par les signataires d'un point essentiel du projet de décret, attentatoire aux libertés publiques. Ce texte n'est donc que l'expression légitime et largement soutenue d'un même réflexe d'indignation. Quoi dire de plus qui serait plus "élaboré" ou/et "personnalisé" ?

La littérature administrative fourmille de "courriers types", "réponses types", "statuts types", etc., proposés par l'administration elle-même et auxquels personne ne trouve rien à redire.

Ces "formulaire types" tirent chaque jour de l'embarras des milliers de nos concitoyens qui, pour des raisons qui leur appartiennent (ou qui relèvent de l'efficacité de l' "école"..), sont dans l'incapacité de s'exprimer par écrit de façon articulée et convaincante quel que soit le sujet.

Pourquoi le sujet qui nous occupe ici aujourd'hui ferait-il exception ?

Dans le même esprit et en réponse aux critiques évoquées ci-dessus, je vous laisse juge du niveau d' "élaboration" et de "personnalisation" du message ci-dessous par exemple (E79), qui est loin d'être le seul du genre et qui a été soigneusement relevé par la commission comme étant recevable pour figurer dans la liste et s'ajouter au nombre des "favorables" :

Sujet: [INTERNET] Consultation agrandir le Reserve de Yves.

De: "kirke.annette" <kirke.annette@orange.fr>

Date: 24/11/2021 09:22

Pour: pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Je soucite l'importance de agrandir cette réserve car la nature as besoin de plus de place pour sauvegarder notre esprit naturelle.

Annette Kriek

France

Verzonden vanaf mijn Galaxy

Un autre (E80), pour faire bonne mesure :

Sujet: [INTERNET] Projet d'extension RNN Yves avis favorable

De: unonet@free.fr

Date: 24/11/2021 09:18

Pour: pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Madame, Monsieur

Par ce mail, je vous fait part de mon avis favorable au projet d'extension de la réserve naturelle nationale des marais d'Yves.

Confiant dans la bonne prise en compte de cet avis

Bien respectueusement

Sylvain Hunault

18 rue Edouard Manet

85 0000 La roche sur yon

Enfin ... (E90) :

Sujet: [INTERNET] POUR l'extension de la réserve des marais d'Yves

De: risson <risson@wanadoo.fr>

Date: 23/11/2021 18:22

Pour: pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour,

suite à la lecture des documents disponibles sur le sujet, je vous communique mon avis favorable à l'extension du territoire de la réserve des marais d'Yves.

Cordialement,

Katia Risson

Envoyé depuis mon smartphone Samsung Galaxy.

Un dernier (E83), "défavorable" celui là :

Sujet: [INTERNET] extension de la réserve d'YVES

De : pascale pouilloux <pascale.pouilloux@sfr.fr>

Date : 24/11/2021 07:24

Pour : asso.def. anse.fouras@gmail.coni, pref-envir-pref17 @charente-maritime.gouv.fr

MADAME, MONSIEUR, Constatant que la LPO fait encore des siennes avec le projet d'agrandissement de la réserve du marais d'YVES. Je voudrais vous demander comment vont-ils faire pour réguler les nuisibles tel-que le sangliers qui est en pleine explosion si on y interdit la chasse . Il est inadmissible qu'une poignée d'utopistes puisse réquisitionner des terrains sous prétexte d'observer les migrateurs ,en interdisant quiconques viennent les déranger .J'espère que mes propos trouverons une oreille attentive car je ne suis pas le seul a les tenir. Un bon entendeur ... Salut

Observation n° 3 : traitement des données.

Les avis absents de la liste principale ont été regroupés par la commission sous le titre "PÉTITIONS" en page 2 du document "Liste_observations.pdf" (extrait joint) et on y retrouve effectivement les informations suivantes :

Carrelets Charentais	1 046
Lettre type n° 2	201
Tudaf	370
Change.org	6 035

Les chiffres sont dans la bonne colonne (n° 2, "défavorable"), pour un total de 7 652 avis défavorables clairement exprimés (ce que la commission a bien compris puisqu'ils sont comptabilisés en colonne 2).

On peut donc s'étonner qu'en page 21 (ci-dessous) de ce document, la synthèse chiffrée qui figure en fin de dernière page (**qui ne correspond d'ailleurs pas aux valeurs de la ligne "Totaux" juste au dessus !!**) ne prenne pas la peine de prendre en compte ces 7 652 avis exprimés, quel que soient les reproches qui leurs sont adressés sur "la forme", reproches auxquels nous ne souscrivons d'ailleurs pas.

Cette synthèse se présente comme suit:

Totaux hors pétition :

Favorables	Défavorables	Neutres
972	590	67

Même si la mention "hors pétition" figure bien, pourquoi ne pas avoir pris en compte dans le calcul, ne serait-ce qu'à titre d'information, la totalité des éléments chiffrés recueillis et comptabilisés avec exactitude ?

Cette présentation donne l'illusion trompeuse qu'une majorité d'avis se sont exprimés en faveur du projet d'extension, à charge pour le lecteur attentif d'aller chercher dans ces pages présentées volontairement couchées à l'horizontale, les éléments qui permettent de modérer cette illusion et de corriger la "minorité" pour en faire une "majorité"...

Le fait de masquer et de n'évoquer que de manière oblique cette importante démonstration d'émotion populaire parait, à tout le moins, intellectuellement condamnable, politiquement dommageable et susceptible d'affaiblir encore la confiance des citoyens dans les institutions.

Conclusion :

Les résultats chiffrés, d'après les décomptes correctement enregistrés par la commission devraient donc être les suivants :

Défavorables : 590 relevés + 7 652 "oubliés" = 8 242

Favorables	Défavorables	Neutres
972	8 242	67

Ce "détail" n'est pas sans importance !

En effet, malgré les protestations constantes sur le fait que ce n'est pas le nombre qui compte mais la qualité des avis, bla bla bla ... force est de constater que "le nombre" a fait l'objet d'une comptabilisation sérieuse, que les valeurs enregistrées dans le document "liste_observations.pdf" sont exactes et inattaquables. Pourquoi l'avoir fait alors ?

Par contre, le traitement biaisé qui en a été fait est susceptible, au vu de la synthèse inexacte qui est proposée en page 21, d'amener le lecteur pressé (ce qui est souvent le cas des décideurs...) à se faire une idée totalement erronée de la répartition des avis exprimés à l'occasion de l'enquête et d'avoir donc sans le vouloir une position arrêtée au mépris de la majorité des avis exprimés.

Pour ces raisons, nous contestons la crédibilité et la validité de ce document qui ressemble fort, dans la synthèse présentée, à un "déli de démocratie".

Ajoutons par ailleurs que ces constatations jettent une ombre fâcheuse sur le reste des travaux de la Commission d'enquête et éventuellement le discrédit sur leurs conclusions...

Faut-il y voir une raison (parmi d'autres peut-être) de l'absence de signature de Madame Sylvie Dandonneau ?

Jean-Charles KOENIG - 05/02/2022

		Fin au 15/12/21 à 23h58												
E1184		Divers		1										
		Fin au 15/12/21 à 23h42												
E1185		Jean Mandin		1							1			
E1186	Chambre d'agriculture 17	Cédric Tranquard Président			1						1			
E1187		Olivier P	1			1								
E1188		Divers	6	21	1									
		Fin au 16/12/21 à 11h10												
E1189	UNIMA	M. Leonard Président			1									1
E1190		Bernard Preusse	1			1								
E1191		Jean Mandin		1							1			
E1192		M. Leroy	1			1								
E1193		Pierre Mélinand			1		1							
E1194		Yann Berret			1						1			
E1195	FD Chasseurs 17	Christophe Bouyer Président			1		1		1					
E1196	Député	Didier Quentin		1			1		1					
E1196		Divers	14	19	1									
		Fin au 16/12/21 à 17h49												
E1197		François Privat	1			1								
E1198		Divers	5	5										
		Fin au 16/12/21 à 21h48												
E1199		Marko Jankovic	1			1								
E1200	LPO	Communiqué de presse												
E1201		Divers		4										
		Fin au 16/12/21 à 23h59												
		Totaux	968	529	40									

TOTAUX hors pétitions	972
	590
	67
1629	